

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> du mois de février 2023, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023  
Séance du 8 février 2023

N° 13

**Objet : Elaboration du Plan  
Partenarial de Gestion de la  
demande de logement social et  
d'Information des Demandeurs  
(PPGDID)**

**Est nommé secrétaire de séance : René VILLARD**

### Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 17), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

### Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
AUDRAN Michel a donné pouvoir à INNOCENTI Valérie  
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

### Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno  
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
GONCALVES Gilles, a donné pouvoir à FONTAINE Sonia  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à KUHN Francis

### Etaient excusés :

AUZET Guy	CROZALS Florent	PRIMITERRA Geneviève
BALIQUE François	FLORES Sylvain	REBOUL Childéric
BASSET Françoise	GRAVIERE Remy	SAVORNIN Béatrice
BERTRAND Philippe	ISOARD Christian	TEYSSIER Eliane
BOURJAC Jean Marie	LAQUET Laura	UGHETTO Wendy
CAZERES Benoit	PELESTOR Michel	
CHABAL CALVI Nadia	POURCEL Simone	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur PAUL Gérard, rapporteur, expose ce qui suit :**

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;  
VU les articles R.441-2-11 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;  
VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;  
VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (MOLLE), portant sur la création du système national d'enregistrement ;  
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;  
VU l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;  
VU l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
VU le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;  
VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;  
VU la délibération n°21 du 6 octobre 2022 relative à l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Provence Alpes Agglomération ;  
VU la délibération n°53 du 4 décembre 2019 de Provence Alpes Agglomération relative à la rénovation du contrat de ville 2015-2020 et à sa prolongation jusqu'en 2022 ;  
VU l'arrêté conjoint n°122-20221114 du 14 novembre 2022 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Provence Alpes Agglomération ;

Considérant la nécessité de compléter la politique de production de logements définie dans le cadre du Pan Local de l'Habitat par une stratégie en matière de mixité sociale, et de renforcer ainsi l'effort de solidarité et la recherche d'une meilleure cohésion de notre territoire ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement, il est nécessaire d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs ;

Cette démarche menée avec l'ensemble des partenaires réunis au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de Provence Alpes Agglomération doit concourir à un meilleur équilibre social au sein du parc de logements locatifs sociaux à l'échelle du territoire de l'agglomération tout en préservant les intérêts des communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner et d'harmoniser les pratiques pour une meilleure gestion de la demande de logement social ;

Considérant qu'il est nécessaire de satisfaire le droit à l'information pour les demandeurs de logements sociaux et de disposer d'une gestion partagée de la demande ;

Considérant qu'il importe de proposer aux demandeurs un parcours clair ainsi qu'un accueil harmonisé et de qualité tout au long de leurs démarches ;

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à engager les démarches pour l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs conformément aux dispositions réglementaires ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Le secrétaire de séance.

  
Patricia GRANET-BRUNELLO



  
René VILLARD

PUBLIE LE : 15 FEV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20230208-13\_08022023